

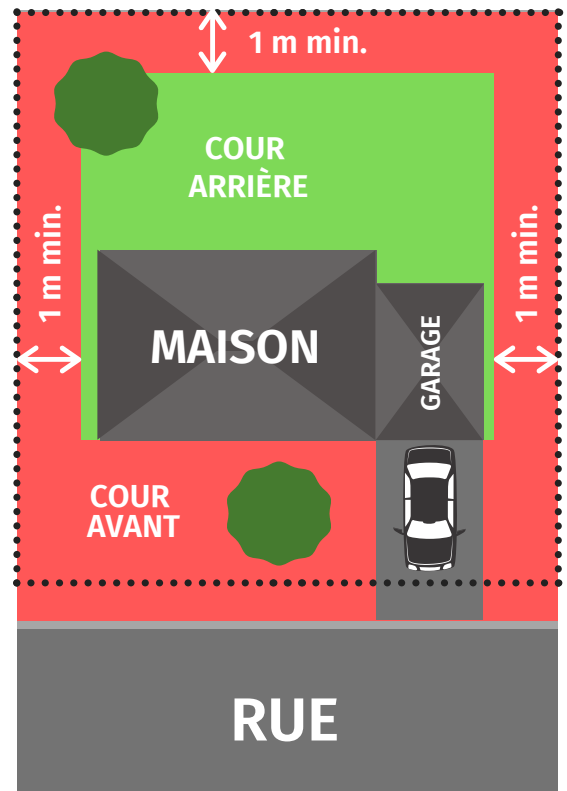
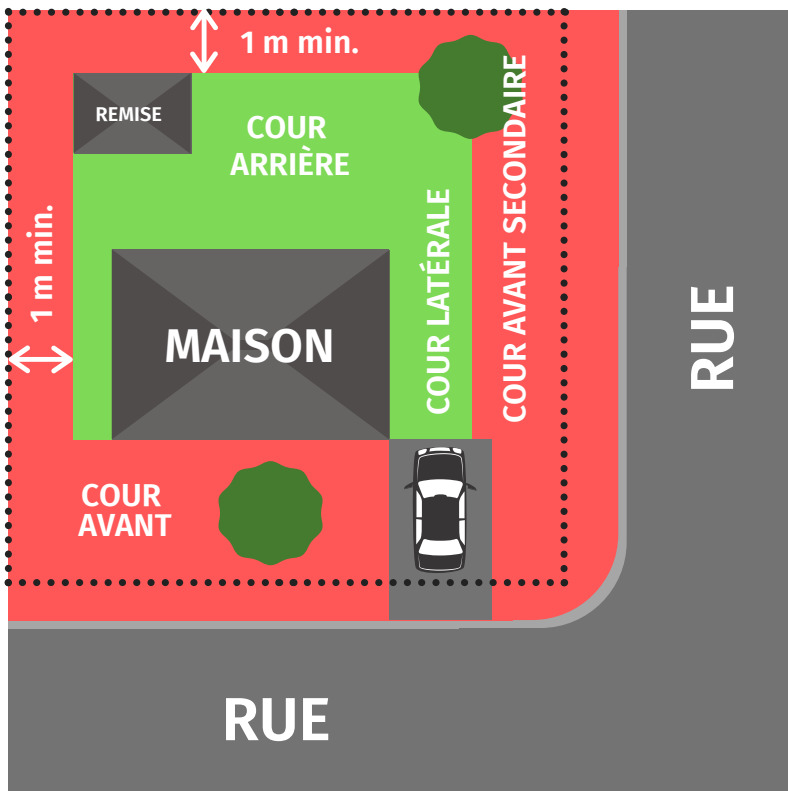
DÉFINITIONS

REMISE/CABANON: Bâtiment accessoire servant à l'entreposage d'accessoires d'entretien et autres effets rattachés à l'usage du bâtiment principal.

GARAGE: Bâtiment accessoire attaché, détaché ou incorporé au bâtiment principal, situé sur le même emplacement que ce dernier et servant à remiser les véhicules-moteurs non commerciaux destinés à l'usage personnel des occupants du bâtiment principal.

IMPORTANT !
La distance à respecter lorsqu'il y a une ouverture (porte ou fenêtre) est de 1,5 m

NORMES APPLICABLES				
		Hauteur maximale	Superficie maximale	Distance minimale des limites de propriété
REMISE OU CABANON	Intérieur du périmètre urbain	2 étages ou hauteur du bâtiment principal	25 m ² ou 10% de la superficie de la cour arrière	1 m (mur sans ouverture)
	Extérieur du périmètre urbain	2 étages ou 2 m plus élevé que le bâtiment principal	5% de la superficie du terrain	1 m (mur sans ouverture)
GARAGE	Intérieur du périmètre urbain	2 étages ou hauteur du bâtiment principal	55 m ² ou 50% du bâtiment principal si dans la cour latérale	1 m (mur sans ouverture)
	Extérieur du périmètre urbain	2 étages ou 2 m plus élevé que le bâtiment principal	10% de la superficie du terrain	1 m (mur sans ouverture)



- Limite de propriété
- Localisation non-autorisée

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca